

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
WILAYA DJANET

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

IDENTIFICATION FISCALE N° :442024000056248

Cité IFRI DJANET

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des articles **65,72,82 et 161** du décret présidentiel N° **15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

La Direction des Equipements publics de la Wilaya Djanet, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours National d'architecture restreint N° : **08 /2024 ÉTUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INTERVENTION RAPIDE +06 LOGEMENTS A DJANET** . Publie aux quotidiens nationaux **الراي الحر** en arabe le : **05 /01/2026** et **PLANETE SPORT** en français le : **05/01/2026**, ainsi que le BOMOP, qu'après l'évaluation des offres, l'étude et suivi est attribué provisoirement à:

Désignation du projet	BET	NIF	Note Globale (TECHNIQUE+ PRESTATION+ FINANCIER)	Montant de l'offre en TTC (avant correction)	Montant de l'offre en TTC (après correction)	Délais de l'étude	Délais de suivi	Critère d'évaluation
ÉTUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INTERVENTION RAPIDE +06 LOGEMENTS A DJANET	Société ALMEAMAR _Madjour Nabil	520990004233928	82.06	53.720.000.00 DA	53.720.000.00 DA	04 Mois	14 Mois	Mieux disent

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher, de nos services au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires contestant cette proposition, peuvent introduire leurs recours auprès la commission des marchés publics de la Wilaya DJANET. dans un délai de **(10) jours** à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire dans la presse quotidienne nationale ou BOMOP ,si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal , la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément à l'article **82** du décret présidentiel N° **15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .